

● Présentation du site

Site classé du Château et du parc du Luart (72)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « *des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (DREAL et STAP).

2. Présentation du site

Référence du site : 72 SC 10

Date de création du site : arrêté ministériel du 28/10/1943

Autre protection : inscription du château sur la liste des monuments historiques par arrêté du 24/04/1989

Surface : 45,6 ha

Descriptif du site : construit au 19^{ème} siècle sur la commune du même nom, le château du Luart, en très bon état de conservation, est implanté dans un secteur de replat proche de la Vallée de l'Huisne. Outre la valeur historique des bâtiments, le classement du site repose sur des paysages de campagne préservés dans les environs du site et sur la très grande qualité de son parc avec notamment un patrimoine arboré remarquable, tel que :

- les allées bordées d'arbres exceptionnels, tant par leur dimension que par leur âge,
- la présence d'arbres isolés comprenant des essences rares,
- les allées forestières qui ponctuent la partie boisée à l'ouest du site.

En complémentarité, différentes pièces d'eau constituent des éléments essentiels pour la mise en valeur du site.

Identité des différents paysages boisés :

- le secteur des boisements à vocation paysagère : localisés à proximité du château, ces espaces sont principalement dominés par de la futaie irrégulière mixte tels que :
 - ➔ l'entrée boisée du site : une bande boisée relativement dense de châtaigniers et de pins maritimes,
 - ➔ la ceinture boisée de l'étang, dominée par les essences feuillues,
 - ➔ le front nord-ouest du boisement principal (partie avancée) : comportant une vieille futaie présentant de jeunes sujets (chênes, merisiers) plantés dans les années 2000 aux abords du château.
- Les boisements situés sur la moitié ouest du site : en continuité de la première lisière boisée (à destination paysagère), ces futaies régulières montrent différents stades d'évolution. Elles sont constituées de chênes avec un sous étage de charmes, laissant par endroits la place aux châtaigniers,
- Les boisements à l'est et au sud-est du site (hors périmètre du site classé) : des peupleraies et une friche arbustive occupent les secteurs bien alimentés en eau à l'est. Au sud-est, sur les sols plus secs se trouvent les futaies résineuses aux essences variées (pins et douglas).

Les points remarquables du site :

- le patrimoine historique et l'environnement préservé du site,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à maintenir la mixité des boisements,
- veiller au maintien de la structure historique du parc (localisation et types de boisements, ...).



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



DRAC des Pays de la Loire

1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 40 14 23 00 / Fax. : 2 40 14 23 01

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 LE MANS

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

CRPF Siège régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF est Sarthe

ZAC du Monné - rue du Champ du Verger

72700 ALLONNES

Tél. : 02.43.87.84.29 / Fax : 02.43.87.84.70